



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2021-175

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau des affaires générales

76-2021-10-04-00009 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement Intervention du 16/12/2020 à Rouen (1 page)	Page 5
76-2021-10-04-00039 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 12 juillet 2020. (1 page)	Page 7
76-2021-10-04-00040 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 12 juillet 2020. (1 page)	Page 9
76-2021-10-04-00030 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 13 août 2020. (1 page)	Page 11
76-2021-10-04-00031 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 13 août 2020. (1 page)	Page 13
76-2021-10-04-00032 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 13 août 2020. (1 page)	Page 15
76-2021-10-04-00016 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 14 juin 2020. (1 page)	Page 17
76-2021-10-04-00017 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 14 juin 2020. (1 page)	Page 19
76-2021-10-04-00018 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 14 juin 2020. (1 page)	Page 21
76-2021-10-04-00010 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 16 décembre 2020. (1 page)	Page 23
76-2021-10-04-00041 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 1er mars 2020. (1 page)	Page 25
76-2021-10-04-00043 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 1er mars 2020. (1 page)	Page 27
76-2021-10-04-00025 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 2 juillet 2020. (1 page)	Page 29
76-2021-10-04-00026 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 2 juillet 2020. (1 page)	Page 31
76-2021-10-04-00027 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 2 juillet 2020. (1 page)	Page 33
76-2021-10-04-00021 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 20 août 2020. (1 page)	Page 35
76-2021-10-04-00019 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 21 août 2020. (1 page)	Page 37
76-2021-10-04-00020 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 21 août 2020. (1 page)	Page 39

76-2021-10-04-00011 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020. (1 page)	Page 41
76-2021-10-04-00012 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020. (1 page)	Page 43
76-2021-10-04-00013 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020. (1 page)	Page 45
76-2021-10-04-00014 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020. (1 page)	Page 47
76-2021-10-04-00015 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020. (1 page)	Page 49
76-2021-10-04-00022 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020. (1 page)	Page 51
76-2021-10-04-00023 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020. (1 page)	Page 53
76-2021-10-04-00024 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020. (1 page)	Page 55
76-2021-10-04-00028 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 24 juillet 2020. (1 page)	Page 57
76-2021-10-04-00029 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 24 juillet 2020. (1 page)	Page 59
76-2021-10-04-00049 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 25 août 2020. (1 page)	Page 61
76-2021-10-04-00050 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 25 août 2020. (1 page)	Page 63
76-2021-10-04-00047 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 25 juillet 2019. (1 page)	Page 65
76-2021-10-04-00048 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 25 juillet 2019. (1 page)	Page 67
76-2021-10-04-00033 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 29 août 2020. (1 page)	Page 69
76-2021-10-04-00034 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 5 novembre 2019. (1 page)	Page 71
76-2021-10-04-00035 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 5 novembre 2019. (1 page)	Page 73
76-2021-10-04-00036 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 5 novembre 2019. (1 page)	Page 75
76-2021-10-04-00037 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 5 novembre 2019. (1 page)	Page 77
76-2021-10-04-00038 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 5 novembre 2019. (1 page)	Page 79

76-2021-10-04-00044 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 6 novembre 2019. (1 page)	Page 81
76-2021-10-04-00045 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 6 novembre 2019. (1 page)	Page 83
76-2021-10-04-00046 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 6 novembre 2019. (1 page)	Page 85

**Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau du cabinet et des polices administratives**

76-2021-10-04-00042 - Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 1er mars 2020. (1 page)	Page 87
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00009

Arrêté médaille d'acte de courage et de  
dévouement Intervention du 16/12/2020 à Rouen



**Arrêté**

**portant attribution d'une lettre de félicitations dans le cadre des dispositions relatives à la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que le 16 décembre 2020, lors de l'intervention pour secours en milieu aquatique pont Corneille à Rouen, le sergent Stephen ABARNOU et le caporal-chef Arnaud LE CLOITRE ont fait preuve de courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** Une lettre de félicitations est décernée à :
- ABARNOU Stephen, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
  - LE CLOITRE Arnaud, Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

  
Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00039

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 12 juillet 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 12 juillet 2020, lors de la surveillance au poste de secours de secours de la plage du TREPORT, le caporal-chef Christophe LABOULAIS et le sapeur-pompier Nicolas LEBOURG ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime, âgée de 14 ans.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- LABOULAIS Christophe, Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
  - LEBOURG Nicolas, Sapeur-pompier volontaire saisonnier
- Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00040

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 12 juillet 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 12 juillet 2020, lors de la surveillance au poste de secours de secours de la plage du TREPORT, le caporal-chef Christophe LABOULAIS et le sapeur-pompier Nicolas LEBOURG ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime, âgée de 14 ans.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- LABOULAIS Christophe, Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
  - LEBOURG Nicolas, Sapeur-pompier volontaire saisonnier
- Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00030

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 13 août 2020.



**Arrêté**

**portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement**

—  
**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 13 août 2020, lors de la surveillance de la plage de VEULETTE-SUR-MER, le caporal Thomas HEUDE a fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime, aidée par des témoins qui tentaient de la sortir de l'eau.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- HEUDE Thomas, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Une lettre de félicitations est décernée à :
- DUVAL-ROUSSENNAC Romain, sapeur de 2<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires
  - MOONEN Manon, Volontaire du Service National Universel
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **04 OCT. 2021**

  
Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00031

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 13 août 2020.



**Arrêté**

**portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement**

—  
**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 13 août 2020, lors de la surveillance de la plage de VEULETTE-SUR-MER, le caporal Thomas HEUDE a fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime, aidée par des témoins qui tentaient de la sortir de l'eau.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- HEUDE Thomas, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Une lettre de félicitations est décernée à :
- DUVAL-ROUSSENNAC Romain, sapeur de 2<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires
  - MOONEN Manon, Volontaire du Service National Universel
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **04 OCT. 2021**

  
Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00032

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 13 août 2020.



**Arrêté**

**portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 13 août 2020, lors de la surveillance de la plage de VEULETTE-SUR-MER, le caporal Thomas HEUDE a fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime, aidée par des témoins qui tentaient de la sortir de l'eau.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- HEUDE Thomas, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Une lettre de félicitations est décernée à :
- DUVAL-ROUSSENNAC Romain, sapeur de 2<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires
  - MOONEN Manon, Volontaire du Service National Universel
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **04 OCT. 2021**

  
Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00016

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 14 juin 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 14 juin 2020, lors de l'intervention pour secours à personne en milieu périlleux chemin des falaises commune de VATTETOT-SUR-MER, le commandant Sylvain RESSE, l'adjudant-chef Nicolas PATON et le caporal Anthony AUBERT ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime, retranchée dans un véhicule situé sur une pente abrupte en bord de falaise.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

**Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- AUBERT Anthony, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- PATON Nicolas, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- RESSE Sylvain, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels

**Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00017

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 14 juin 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 14 juin 2020, lors de l'intervention pour secours à personne en milieu périlleux chemin des falaises commune de VATTETOT-SUR-MER, le commandant Sylvain RESSE, l'adjudant-chef Nicolas PATON et le caporal Anthony AUBERT ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime, retranchée dans un véhicule situé sur une pente abrupte en bord de falaise.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

**Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- AUBERT Anthony, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- PATON Nicolas, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- RESSE Sylvain, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels

**Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00018

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 14 juin 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 14 juin 2020, lors de l'intervention pour secours à personne en milieu périlleux chemin des falaises commune de VATTETOT-SUR-MER, le commandant Sylvain RESSE, l'adjudant-chef Nicolas PATON et le caporal Anthony AUBERT ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime, retranchée dans un véhicule situé sur une pente abrupte en bord de falaise.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

**Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- AUBERT Anthony, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- PATON Nicolas, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- RESSE Sylvain, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels

**Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00010

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 16 décembre 2020.



**Arrêté**

**portant attribution d'une lettre de félicitations dans le cadre des dispositions relatives à la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que le 16 décembre 2020, lors de l'intervention pour secours en milieu aquatique pont Corneille à Rouen, le sergent Stephen ABARNOU et le caporal-chef Arnaud LE CLOITRE ont fait preuve de courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** Une lettre de félicitations est décernée à :
- ABARNOU Stephen, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
  - LE CLOITRE Arnaud, Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

04 OCT. 2021

  
Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00041

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 1er mars 2020.



**Arrêté**

**portant attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> mars 2020, lors de l'intervention pour feu d'habitation au 4 rue Pierre RENAUDEL commune d'Elbeuf, l'adjudant-chef Stéphane LEGRAND, le caporal Pierre GUERIN et le caporal Charles-Henri LENNE ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime, retrouvée inconsciente, gisant au sol.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- GUERIN Pierre, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - LEGRAND Stéphane, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
  - LENNE Charles-Henri, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**



Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00043

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 1er mars 2020.



**Arrêté**

**portant attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> mars 2020, lors de l'intervention pour feu d'habitation au 4 rue Pierre RENAUDEL commune d'Elbeuf, l'adjudant-chef Stéphane LEGRAND, le caporal Pierre GUERIN et le caporal Charles-Henri LENNE ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime, retrouvée inconsciente, gisant au sol.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- GUERIN Pierre, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - LEGRAND Stéphane, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
  - LENNE Charles-Henri, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**



Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00025

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 2 juillet 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que le 2 juillet 2020, lors d'une opération de recherche d'un adolescent tombé à l'eau, dans le boulevard Foch à Dieppe, le sergent Tony JAMET, le caporal Maxime CHARTIER et l'adjudant Renaud JAN ont fait preuve de courage et de détermination, en s'engageant dans une mer agitée, en vain.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- CHARTIER Maxime, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - JAMET Tony, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Une lettre de félicitations est décernée à :
- JAN Renaud, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00026

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 2 juillet 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que le 2 juillet 2020, lors d'une opération de recherche d'un adolescent tombé à l'eau, dans le boulevard Foch à Dieppe, le sergent Tony JAMET, le caporal Maxime CHARTIER et l'adjudant Renaud JAN ont fait preuve de courage et de détermination, en s'engageant dans une mer agitée, en vain.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- CHARTIER Maxime, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - JAMET Tony, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Une lettre de félicitations est décernée à :
- JAN Renaud, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00027

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 2 juillet 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que le 2 juillet 2020, lors d'une opération de recherche d'un adolescent tombé à l'eau, dans le boulevard Foch à Dieppe, le sergent Tony JAMET, le caporal Maxime CHARTIER et l'adjudant Renaud JAN ont fait preuve de courage et de détermination, en s'engageant dans une mer agitée, en vain.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- CHARTIER Maxime, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - JAMET Tony, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Une lettre de félicitations est décernée à :
- JAN Renaud, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00021

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 20 août 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 20 août 2020, lors de la surveillance de la plage de FECAMP, le sergent Jean-Marc BUISSON a fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime, qui rencontrait des difficultés pour sortir de l'eau.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

**Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- BUISSON Jean-Marc, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels

**Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00019

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 21 août 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

—  
**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 21 août 2020, lors d'une alerte sur la disparition d'un nageur à plus de 150 mètres de la zone de surveillance des plages du lac de Bedanne, le caporal Dérek VELINE et le caporal Jérémy BRIMAUD ont fait preuve d'une réactivité et d'un courage déterminant dans la survie de la victime.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- VELINE Derek, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- BRIMAUD Jérémy, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le 04 OCT. 2021

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00020

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 21 août 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

—  
**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 21 août 2020, lors d'une alerte sur la disparition d'un nageur à plus de 150 mètres de la zone de surveillance des plages du lac de Bedanne, le caporal Dérek VELINE et le caporal Jérémy BRIMAUD ont fait preuve d'une réactivité et d'un courage déterminant dans la survie de la victime.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- VELINE Derek, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- BRIMAUD Jérémy, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le 04 OCT. 2021

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00011

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que le 22 août 2020, lors de l'intervention pour chute d'un homme en pied de falaise à Senneville sur Fécamp, le sergent Frédéric ANCIA, avec ses équipiers, a fait preuve de sang froid et d'une grande réactivité dans la survie de la victime, ainsi que la mise en sécurité de trois témoins présents.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

**Article 1** La médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- ANCIA Frédéric, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- KOHLER Jérémie, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- MONVILLE Nicolas, Sapeur de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires
- PETITON Morgane, Sapeure de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires
- ROUSSEL Mathieu, Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires

**Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le 04 OCT. 2021

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eime-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eime-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00012

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que le 22 août 2020, lors de l'intervention pour chute d'un homme en pied de falaise à Senneville sur Fécamp, le sergent Frédéric ANCIA, avec ses équipiers, a fait preuve de sang froid et d'une grande réactivité dans la survie de la victime, ainsi que la mise en sécurité de trois témoins présents.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

**Article 1** La médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- ANCIA Frédéric, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- KOHLER Jérémie, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- MONVILLE Nicolas, Sapeur de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires
- PETITON Morgane, Sapeure de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires
- ROUSSEL Mathieu, Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires

**Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le 04 OCT. 2021

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eime-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eime-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00013

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que le 22 août 2020, lors de l'intervention pour chute d'un homme en pied de falaise à Senneville sur Fécamp, le sergent Frédéric ANCIA, avec ses équipiers, a fait preuve de sang froid et d'une grande réactivité dans la survie de la victime, ainsi que la mise en sécurité de trois témoins présents.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

**Article 1** La médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- ANCIA Frédéric, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- KOHLER Jérémie, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- MONVILLE Nicolas, Sapeur de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires
- PETITON Morgane, Sapeure de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires
- ROUSSEL Mathieu, Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires

**Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le 04 OCT. 2021

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eime-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eime-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00014

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que le 22 août 2020, lors de l'intervention pour chute d'un homme en pied de falaise à Senneville sur Fécamp, le sergent Frédéric ANCIA, avec ses équipiers, a fait preuve de sang froid et d'une grande réactivité dans la survie de la victime, ainsi que la mise en sécurité de trois témoins présents.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

**Article 1** La médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- ANCIA Frédéric, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- KOHLER Jérémie, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- MONVILLE Nicolas, Sapeur de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires
- PETITON Morgane, Sapeure de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires
- ROUSSEL Mathieu, Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires

**Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

04 OCT. 2021

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eime-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eime-maritime.gouv.fr)



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00015

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que le 22 août 2020, lors de l'intervention pour chute d'un homme en pied de falaise à Senneville sur Fécamp, le sergent Frédéric ANCIA, avec ses équipiers, a fait preuve de sang froid et d'une grande réactivité dans la survie de la victime, ainsi que la mise en sécurité de trois témoins présents.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

**Article 1** La médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- ANCIA Frédéric, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- KOHLER Jérémie, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- MONVILLE Nicolas, Sapeur de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires
- PETITON Morgane, Sapeure de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires
- ROUSSEL Mathieu, Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires

**Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le 04 OCT. 2021

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eime-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eime-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00022

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**CONSIDÉRANT** Que le 22 août 2020, lors du sauvetage de deux personnes bloquées au troisième étage de l'habitation collective située à l'avenue Roger Dumont à Saint-Jouin-de-Bruneval, par les fumées de l'incendie, l'adjudant Anthony DEMEILLER, le sergent-chef Romain PHILIPPE et le sergent Gaël BURAY ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante pour la survie des deux personnes.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :  
- DEMEILLERS Anthony, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires
- Article 2** Une lettre de félicitations est décernée à :  
- BURAY Gaël, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
- PHILIPPE Romain, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**D 4 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00023

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**CONSIDÉRANT** Que le 22 août 2020, lors du sauvetage de deux personnes bloquées au troisième étage de l'habitation collective située à l'avenue Roger Dumont à Saint-Jouin-de-Bruneval, par les fumées de l'incendie, l'adjudant Anthony DEMEILLER, le sergent-chef Romain PHILIPPE et le sergent Gaël BURAY ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante pour la survie des deux personnes.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :  
- DEMEILLERS Anthony, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires
- Article 2** Une lettre de félicitations est décernée à :  
- BURAY Gaël, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
- PHILIPPE Romain, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**D 4 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00024

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 22 août 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**CONSIDÉRANT** Que le 22 août 2020, lors du sauvetage de deux personnes bloquées au troisième étage de l'habitation collective située à l'avenue Roger Dumont à Saint-Jouin-de-Bruneval, par les fumées de l'incendie, l'adjudant Anthony DEMEILLER, le sergent-chef Romain PHILIPPE et le sergent Gaël BURAY ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante pour la survie des deux personnes.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :  
- DEMEILLERS Anthony, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires
- Article 2** Une lettre de félicitations est décernée à :  
- BURAY Gaël, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
- PHILIPPE Romain, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00028

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 24 juillet 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**CONSIDÉRANT** Que le 24 juillet 2020, lors du sauvetage de deux personnes dans un appartement, en feu, situé à la rue Jeanette au Havre, le sergent-chef Nicolas LEFRANCOIS et le caporal Gaëtan DUMONT ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante pour la survie des deux victimes.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

**Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- DUMONT Gaëtan, caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- LEFRANCOIS Nicolas, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels

**Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00029

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 24 juillet 2020.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**CONSIDÉRANT** Que le 24 juillet 2020, lors du sauvetage de deux personnes dans un appartement, en feu, situé à la rue Jeanette au Havre, le sergent-chef Nicolas LEFRANCOIS et le caporal Gaëtan DUMONT ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante pour la survie des deux victimes.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

**Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- DUMONT Gaëtan, caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- LEFRANCOIS Nicolas, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels

**Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00049

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 25 août 2020.



**Arrêté**

**portant attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 25 août 2020, lors de la surveillance des plages de la commune de Saint PIERRE EN PORT, la sapeure de 2<sup>e</sup> classe Chloé TIMBERT et l'adjudant-chef Martial REJASSE ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime, affaiblie et en difficulté dans une mer agitée.
- Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- TIMBERT Chloé, Sapeure de 2<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires, saisonnière
- Article 2** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- REJASSE Martial, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00050

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 25 août 2020.



**Arrêté**

**portant attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 25 août 2020, lors de la surveillance des plages de la commune de Saint PIERRE EN PORT, la sapeure de 2<sup>e</sup> classe Chloé TIMBERT et l'adjudant-chef Martial REJASSE ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime, affaiblie et en difficulté dans une mer agitée.
- Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- TIMBERT Chloé, Sapeure de 2<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires, saisonnière
- Article 2** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- REJASSE Martial, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00047

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 25 juillet 2019.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que le 25 juillet 2019, lors du sauvetage d'une personne flottant la face dans l'eau en milieu aquatique quai Eric TABARLY au Havre, le lieutenant Mathias PETREMANN et le caporal-chef Alexis LEROYER ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- LEROYER Alexis, Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
  - PETREMANN Mathias, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00048

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 25 juillet 2019.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

—  
**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que le 25 juillet 2019, lors du sauvetage d'une personne flottant la face dans l'eau en milieu aquatique quai Eric TABARLY au Havre, le lieutenant Mathias PETREMANN et le caporal-chef Alexis LEROYER ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- LEROYER Alexis, Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
  - PETREMANN Mathias, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00033

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 29 août 2020.



**Arrêté**

**portant attribution d'une lettre de félicitations dans le cadre des dispositions relatives à la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que le 29 août 2020, lors de l'intervention pour secours en milieu aquatique sur la plage d'Yport, le caporal-chef Peter FERTILLET a fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans le sauvetage d'une personne, bloquée sur une bouée à environ 150 mètres de la plage.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** Une lettre de félicitations est décernée à :
- FERTILLET Peter, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00034

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 5 novembre 2019.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**CONSIDÉRANT** Que le 5 novembre 2019, lors du sauvetage de deux personnes réfugiées dans les chéneaux au quatrième étage de l'immeuble collectif, en feu, situé dans la rue Jean LECANUET commune de Rouen, l'adjudant Thomas MOUCHEL, le caporal Antoine LECLERC, le sergent Medhi GIROT, le caporal Benjamin GUERARD et le caporal Florian PLANQUAIS ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie des deux victimes.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille d'argent 2<sup>ème</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- LECLERC Antoine, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - MOUCHEL Thomas, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- GIROT Medhi, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
  - GUERARD Benjamin, caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - PLANQUAIS Florian, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

04 OCT. 2021

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00035

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 5 novembre 2019.



**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que le 5 novembre 2019, lors du sauvetage de deux personnes réfugiées dans les chéneaux au quatrième étage de l'immeuble collectif, en feu, situé dans la rue Jean LECANUET commune de Rouen, l'adjudant Thomas MOUCHEL, le caporal Antoine LECLERC, le sergent Medhi GIROT, le caporal Benjamin GUERARD et le caporal Florian PLANQUAIS ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie des deux victimes.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille d'argent 2<sup>ème</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- LECLERC Antoine, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - MOUCHEL Thomas, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- GIROT Medhi, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
  - GUERARD Benjamin, caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - PLANQUAIS Florian, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

04 OCT. 2021

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00036

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 5 novembre 2019.



**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**CONSIDÉRANT** Que le 5 novembre 2019, lors du sauvetage de deux personnes réfugiées dans les chéneaux au quatrième étage de l'immeuble collectif, en feu, situé dans la rue Jean LECANUET commune de Rouen, l'adjudant Thomas MOUCHEL, le caporal Antoine LECLERC, le sergent Medhi GIROT, le caporal Benjamin GUERARD et le caporal Florian PLANQUAIS ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie des deux victimes.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille d'argent 2<sup>ème</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- LECLERC Antoine, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - MOUCHEL Thomas, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- GIROT Medhi, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
  - GUERARD Benjamin, caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - PLANQUAIS Florian, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

04 OCT. 2021

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00037

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 5 novembre 2019.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**CONSIDÉRANT** Que le 5 novembre 2019, lors du sauvetage de deux personnes réfugiées dans les chéneaux au quatrième étage de l'immeuble collectif, en feu, situé dans la rue Jean LECANUET commune de Rouen, l'adjudant Thomas MOUCHEL, le caporal Antoine LECLERC, le sergent Medhi GIROT, le caporal Benjamin GUERARD et le caporal Florian PLANQUAIS ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie des deux victimes.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille d'argent 2<sup>ème</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- LECLERC Antoine, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - MOUCHEL Thomas, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- GIROT Medhi, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
  - GUERARD Benjamin, caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - PLANQUAIS Florian, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00038

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 5 novembre 2019.



**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**CONSIDÉRANT** Que le 5 novembre 2019, lors du sauvetage de deux personnes réfugiées dans les chéneaux au quatrième étage de l'immeuble collectif, en feu, situé dans la rue Jean LECANUET commune de Rouen, l'adjudant Thomas MOUCHEL, le caporal Antoine LECLERC, le sergent Medhi GIROT, le caporal Benjamin GUERARD et le caporal Florian PLANQUAIS ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie des deux victimes.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille d'argent 2<sup>ème</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- LECLERC Antoine, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - MOUCHEL Thomas, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- GIROT Medhi, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
  - GUERARD Benjamin, caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - PLANQUAIS Florian, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr)



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00044

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 6 novembre 2019.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 6 novembre 2019, lors de l'intervention pour assistance d'urgence réflexe située au 1 rue du fort Sainte-Catherine commune de Rouen, le sergent Julien VALLEE, le caporal Gratien LENGLET et le caporal Maxime LESEC ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante pour la survie des 3 personnes, inconscientes, victimes d'une intoxication sévère au monoxyde de carbone.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

**Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- LENGLET Gratien, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- LESEC Maxime, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- VALLEE Julien, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels

**Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00045

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 6 novembre 2019.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 6 novembre 2019, lors de l'intervention pour assistance d'urgence réflexe située au 1 rue du fort Sainte-Catherine commune de Rouen, le sergent Julien VALLEE, le caporal Gratien LENGLET et le caporal Maxime LESEC ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante pour la survie des 3 personnes, inconscientes, victimes d'une intoxication sévère au monoxyde de carbone.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- LENGLET Gratien, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - LESEC Maxime, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - VALLEE Julien, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00046

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 6 novembre 2019.



**Arrêté**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 6 novembre 2019, lors de l'intervention pour assistance d'urgence réflexe située au 1 rue du fort Sainte-Catherine commune de Rouen, le sergent Julien VALLEE, le caporal Gratien LENGLET et le caporal Maxime LESEC ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante pour la survie des 3 personnes, inconscientes, victimes d'une intoxication sévère au monoxyde de carbone.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- LENGLET Gratien, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - LESEC Maxime, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - VALLEE Julien, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

**04 OCT. 2021**

Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-10-04-00042

Arrêté médaille d'acte de courage et de dévouement. Intervention le 1er mars 2020.



**Arrêté**

**portant attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> mars 2020, lors de l'intervention pour feu d'habitation au 4 rue Pierre RENAUDEL commune d'Elbeuf, l'adjudant-chef Stéphane LEGRAND, le caporal Pierre GUERIN et le caporal Charles-Henri LENNE ont fait preuve d'un courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime, retrouvée inconsciente, gisant au sol.

**Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRÊTE**

- Article 1** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- GUERIN Pierre, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
  - LEGRAND Stéphane, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
  - LENNE Charles-Henri, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- Article 2** Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **04 OCT. 2021**

  
Pierre-André DURAND

*Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*